

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 5^e jour du mois de mai 2008, à vingt heures, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : le maire, monsieur Serge Jetté, la conseillère madame Suzanne Beaudin et les conseillers messieurs, Jacques Bissonnette, Pierre Chevigny, Rémi Charette, Richard Bélair, Samuel Simoneau, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Serge Jetté.

Monsieur André Séguin, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2008

1. ADMINISTRATION

- .1 Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- .2 Adoption de l'ordre du jour
- .3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2008
- .4 Acceptation des comptes
- .5 Semaine municipale et mérite municipal 2008
- .6 Achat du système de messagerie vocale de Bell Canada
- .7 Adhésion à Accès D Affaires
- .8 Information et questions se rapportant à l'administration

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- .1 Information et questions se rapportant à la sécurité publique

3. TRANSPORTS

- .1 Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier de la Municipalité de La Minerve 2008
- .2 Résultat de l'appel d'offres de chlorure de calcium 2008
- .3 Résultat de l'appel d'offres pour béton bitumineux 2008
- .4 Résultat de l'appel d'offres pour dynamitage 2008
- .5 Résultat de l'appel d'offres pour des travaux de lignage de rues 2008
- .6 Renouvellement du contrat de temps d'antenne
- .7 Règlement numéro 507 concernant la fermeture d'une partie du chemin Dussault sur le lot 4B, rang 8 Canton de La Minerve
- .8 Adoption de la politique interne pour les entrées charretières privées

- .9 Demande de prise en charge du chemin des Pionniers par le ministère des transports
- .10 Engagement d'un journalier temporaire pour le service de la voirie pour la saison estivale 2008
- .11 Engagement d'un journalier temporaire pour le service de la voirie pour la saison estivale 2008
- .12 Engagement d'un journalier temporaire pour le service de la voirie pour la saison estivale 2008
- .13 Information et questions se rapportant aux transports

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- .1 Information et questions se rapportant à l'hygiène du milieu

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- .1 Demande de dérogation mineure de madame Linda Laramée, 49, chemin Marie-Lefranc, sur le lot 24-3, rang 11, Canton de Labelle
- .2 Demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Boucher, 19, chemin Paquette, sur le lot 8A-ptie, rang 05, Canton de La Minerve
- .3 Projet de règlement numéro 506 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but d'ajouter des dispositions réglementaires pour les refuges de plein air
- .4 Avis de motion projet de règlement numéro 508 modifiant le règlement de zonage numéro 380 pour des changements mineures à certaines grilles
- .5 Résolution d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de monsieur Mario Ste-Marie, lot 20, rang 08, Canton de La Minerve
- .6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole dans le dossier de monsieur Gaston Boudreau
- .7 Demande d'appui auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la faune pour effectuer une diagnose pour le lac Équerre
- .8 Projet de règlement numéro 508 modifiant le règlement de zonage numéro 380 et ses amendements dans le but d'ajouter l'usage C-9 à la grille de spécification Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile
- .9 Information et questions se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire

6. LOISIRS ET CULTURE

- .1 Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la culture des communications et de la condition féminine
- .2 Demande d'appui au projet de Boréal Art / Nature dans le cadre de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2008-2009
- .3 Embellissement
- .4 Fête de la St-Jean Baptiste

- .5 Résultat de l'appel d'offres pour remplacer le plancher de la salle communautaire et du bureau municipal
- .6 Information et questions se rapportant aux loisirs et à la culture

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

2008.05.93 (1.1) CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance du 5 mai 2008 soit ouverte.

ADOPTÉE

2008.05.94 (1.2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 5 mai 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.05.95 (1.3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2008, tel que présenté aux membres du Conseil.

ADOPTÉE.

2008.05.96 (1.4) ACCEPTATION DES COMPTES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que les comptes suivants:

| | | |
|---|------------------|--------|
| Administration générale | 5 634.70 | 46.00% |
| Sécurité publique | 6 345.25 | 13.41% |
| Voirie municipale | 22 564.39 | 32.57% |
| Hygiène du milieu | 1 211.31 | 38.52% |
| Urbanisme et mise en valeur du territoire | 1 338.18 | 19.68% |
| Loisirs & Culture | 4 385.89 | 60.01% |
| Immobilisation | 6 753.15 | |
| TOTAL: | 48 232.87 | |

soient acceptés et payés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| | | |
|--|-----------------|-------------------|
| ADMQ | 468.43 - | 22541 |
| Bell Canada | 692.46 - | 22518 |
| Bellefleur, Jean-Paul | 100.00 - | 22542 |
| Bell Mobilité | 32.30 - | 22509 |
| Bell Mobilité | 11.85 - | 22511 |
| Bruneau, Léone | 330.00 - | 22546 |
| Crédit-bail commercial CitiCapital ULC | 112.63 - | retrait direct |
| Équipement de bureau Robert Légaré | 398.27 - | 22552 |
| Équipements de bureau des Trois Vallées inc. | 105.35 - | 22551 |
| Espace Bell St-Jovite | 84.60 - | 22553 |
| Fournitures de bureau Denis | 90.09 - | 22555 |
| Hydro Québec | 379.30 - | 22510 |
| Jetté, Serge | 134.00 - | 22559 |
| Lamoureux, Carole | 35.00 - | 22562 |
| Laplante Pierre et associés inc. | 1 624.25 - | 22563 |
| L'Apostrophe | 317.43 - | 22566 |
| Laurin Geneviève Me | 1 020.39 - | 22564 |
| Loisirs Laurentides | 124.16 - | 22567 |
| Marché d'alimentation La Minerve | 19.35 - | 22570 |
| Marché Bruneau & frère enr. | 50.79 - | 22569 |
| Mobilonde inc. | 18.06 - | 22574 |
| Petite caisse | 21.49 - | 22577 |
| PG Govern | (1 197.90) - | |
| Ségleski, André | 418.00 - | 22583 |
| Shred-it | 196.40 - | 22585 |
| Séguin, André | 48.00 - | |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 5 634.70 | |

SÉCURITÉ PUBLIQUE

| | | |
|-----------------------------|-----------------|-------|
| Accès communications | 524.19 - | 22540 |
| Bell Canada | 155.70 - | 22518 |
| Bell Mobilité | 201.65 - | 22511 |
| FQM | 10.55 - | 22554 |
| Fournitures de bureau Denis | 873.57 - | 22555 |
| Hydro Québec | 169.23 - | 22510 |
| Pièces d'auto Rivière Rouge | (11.29) - | 22579 |
| Sca des fermes du Nord | 753.32 - | 22586 |
| Sonic | 323.30 - | 22519 |
| Zoll médical Canada inc. | 434.03 - | 22588 |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | 3 434.25 | |

SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération)

| | | |
|-------------------------|----------|---------|
| Boisvert, Patrick | 186.00 - | salaire |
| Bruneau, Benoit | 133.00 - | salaire |
| Bruneau, Jean-Phillippe | 300.00 - | salaire |
| Demers, Annie | 132.00 - | salaire |
| Demers, Riel | 192.00 - | salaire |

| | | |
|--|------------------|-------------------|
| Lampron, Patrick | 54.00 - | salaire |
| Laramée, André | 105.00 - | salaire |
| Laramée, Jonathan | 234.00 - | salaire |
| Lavoie, Mathieu | 30.00 - | salaire |
| Nantel, Linda | 492.00 - | salaire |
| Potts, Stephen | 156.00 - | salaire |
| Proulx, Serge | 507.00 - | salaire |
| Ste-Marie, Mario | 54.00 - | salaire |
| Séguin, Gilles | 84.00 - | salaire |
| Simoneau, Denis | 54.00 - | salaire |
| Simoneau, Samuel | 30.00 - | salaire |
| Watson, Chantal | 168.00 - | salaire |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE (rémunération) | 2 911.00 | |
| VOIRIE MUNICIPALE | | |
| Banque HSBC Canada | 4 417.49 - | retrait direct |
| Bell Canada | 118.01 - | 22518 |
| Bell Mobilité | 77.94 - | 22511 |
| Centre du camion Mont-Laurier inc. | 137.09 - | 22547 |
| Crédit GMAC | 555.18 - | retrait direct |
| Entreprises Jofi enr. | 68.63 - | 22550 |
| Étude de Isabelle Labelle a.g. | 1 777.78 - | 22561 |
| Gévry, Yvan | 12.00 - | 22429 |
| Hydro Québec | 491.23 - | 22510 |
| Hydro Québec | 1 584.99 - | 22557 |
| L'information du Nord | 182.95 - | 22560 |
| Machineries Saint-Jovite inc.. | 377.83 - | 22568 |
| Marché Bruneau & frère enr. | 30.08 - | 22569 |
| Matériaux SMB inc. | 300.06 - | 22571 |
| Mobilonde inc. | 198.66 - | 22574 |
| Pièces d'autos Riviere Rouge | 3 039.36 - | 22579 |
| Québec linge | 408.66 - | 22581 |
| Sarrazin pneus mécanique | 1 100.65 - | 22582 |
| Services forestiers de Mont-Laurier Ltée | 851.65 - | 22584 |
| Sca des fermes du Nord | 5 628.30 - | 22586 |
| Sonic | 1 205.85 - | 22519 |
| VOIRIE MUNICIPALE | 22 564.39 | |
| HYGIÈNE DU MILIEU | | |
| Bell Canada | 73.36 - | 22518 |
| Bio-Services | 140.19 - | 22544 |
| Demers, Riel | 9.60 - | 22515 |
| FQM | 44.62 - | 22554 |
| Hydro Québec | 135.02 - | 22510 |
| Hydro Québec | 203.96 - | 22510 |
| Mobilonde inc. | 18.06 - | 22574 |
| Nantel, Linda | 119.60 - | 22514 |
| Pièces d'autos Riviere Rouge | 162.54 - | 22579 |
| Plomberie Brébeuf inc. | 15.99 - | 22580 |
| Séguin, Yves | 37.12 - | 22507 |
| Sca des fermes du Nord | 151.25 - | 22587 |
| Sonic | 100.00 - | 22519 |
| HYGIÈNE DU MILIEU | 1 211.31 | |
| URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | | |
| Archambault, Michèle | 35.12 - | 22430 |
| Archambault, Michèle | 21.92 - | 22513 |
| Bernier, Richard | 20.00 - | 22591 |

| | | |
|--|-----------------|-------|
| COMBEQ | 253.97 - | 22548 |
| Crevier, Guy | 20.00 - | 22590 |
| Godard Bélisle St-Jean & Associés | 371.51 - | 22556 |
| Langevin, Marie-Lise | 20.00 - | 22589 |
| L'information du Nord | 123.08 - | 22560 |
| Locas, Stéphane | 20.00 - | 22592 |
| Municipalité de Brébeuf | 158.58 - | 22575 |
| Séguin, Yves | 39.96 - | 22507 |
| Séguin, Yves | 254.04 - | 22517 |
| URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE | 1 338.18 | |
| LOISIRS ET CULTURE | | |
| Bell Canada | 73.36 - | 22518 |
| Bibliothèque La Minerve | 2 000.00 - | 22543 |
| Brisson, Danielle | 350.00 - | 22545 |
| Bruneau, Léone | 80.00 - | 22546 |
| Comité du festival des sucres | 300.00 - | 22508 |
| Hydro Québec | 919.62 - | 22510 |
| Laurentides extermination (2008) inc. | 45.15 - | 22565 |
| Matériaux SMB inc. | 156.03 - | 22571 |
| Miller propane | 161.73 - | 22573 |
| Nostalgiques de La Minerve | 300.00 - | 22576 |
| LOISIRS ET CULTURE | 4 385.89 | |
| IMMOBILISATION | | |
| Ébénisterie aux Grains du Temps | 2 771.59 - | 22549 |
| Étude de Isabelle Labelle a.g. | 1 213.41 - | 22561 |
| Industek inc. | 2 768.15 - | 22558 |
| IMMOBILISATION | 6 753.15 | |

**2008.05.97
(1.5)**

SEMAINE MUNICIPALE ET MÉRITE MUNICIPAL 2008

Considérant que la semaine de la Municipalité et mérite municipal se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2008 ;

Considérant l'importance de présenter des candidatures pour le mérite municipal 2008 ;

Considérant l'attention et le dévouement de monsieur Réjean Grégoire pour son implication aux loisirs de la Municipalité ;

Considérant que le Comité les Hirondelles est un organisme impliqué et dynamique auprès de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu de proclamer "Mérite municipal" en soulignant l'attention et le dévouement de monsieur Réjean Grégoire, ainsi que le dynamisme et l'implication du Comité les Hirondelles de La Minerve

ADOPTÉE.

**2008.05.98
(1.6) ACHAT DU SYSTÈME DE MESSAGERIE VOCALE DE BELL CANADA**

Considérant l'acquisition d'un système de messagerie vocale auprès de Bell Canada en location avec option d'achat est maintenant échu, contrat 102-0120929-001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'acheter l'équipement du système de messagerie vocale auprès de Bell Canada au montant de 319.97 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

**2008.05.99
(1.7) ADHÉSION À ACCÈS D AFFAIRES**

Considérant qu'il serait avantageux d'adhérer à Accès D Affaire pour payer la facturation de certains fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'adhérer à Accès D Affaires pour effectuer les paiements de factures de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE.

**(1.8) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**(2.1) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

**2008.05.100
(3.1) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE 2008**

Considérant l'importance de la Municipalité de La Minerve d'entreprendre des travaux de pavage sur le chemin des Grandes-Côtes, à cause de la sécurité des utilisateurs ;

Considérant l'achalandage de ce chemin qui donne accès aux municipalités de Nominique et L'Annonciation;

Considérant que la Municipalité ne possède pas les fonds nécessaires à cette réalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu que le conseil de la Municipalité de La Minerve demande une aide financière de 150 000 \$ au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé pour l'amélioration des chemins de la Municipalité de La Minerve.

Des travaux sont prévus sur le chemin des Grandes-Côtes et une partie du chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE.

2008.05.101
(3.2)

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE CHLORURE DE CALCIUM 2008

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 25 avril 2008, 14:00 heures, deux (2) soumissions ont été reçues :

Sel Warwick 419.85 \$ le ballot de 1000 kg
Somavrac 349.29 \$ le ballot de 1000 kg

Considérant que Somavrac est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu d'accepter la soumission de Somavrac pour du chlorure de calcium , pour l'année 2008, au montant de 349.29 \$ le ballot de 1000 kg, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres

ADOPTÉE.

2008.05.102
(3.3)

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR BÉTON BITUMINEUX 2008

Considérant qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 25 avril 2008, 14:30 heures, deux (2) soumissions ont été reçues :

EB-14
- Asphalte Desjardins 15.00 \$ / m²
- ABC Rive-Nord Inc. 14.10 \$ /m²

Considérant que ABC Rive-Nord inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

Et résolu d'accepter la soumission de ABC Rive-Nord inc. pour du béton bitumineux , pour l'année 2008, au montant de 14.10 \$ m² le EB-14, plus les taxes applicables, selon l'appel d'offres.

ADOPTÉE.

2008.05.103
(3.4)

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR DYNAMITAGE 2008

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 28 avril 2008, à 14 :00 heures, trois (3) soumissions ont été reçues ;

- R. Durand Forage & Dynamitage : 10.00 \$ / mètre cube
- Dynamitage Ritchie : 9.49 \$ / mètre cube
- R. Piché Dynamitage : 14.75\$ / mètre cube

Considérant que Dynamitage Ritchie est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'accepter la soumission de Dynamitage Ritchie, au montant de 9.49 \$ le mètre cube, plus les taxes applicables, pour le dynamitage, selon l'appel d'offres

ADOPTÉE.

2008.05.104
(3.5)

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES 2008

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 29 avril 2008, à 14 :30 heures, deux (2) soumissions ont été reçues ;

- Lignbec .25 \$ / mètre linéaire
- Lignco Sigma inc. .219 \$ / mètre linéaire

Considérant que Lignco Sigma inc. est le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'accepter la soumission de Lignco Sigma inc., au montant de .219 \$ le mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour le lignage de rues, selon le cahier des charges.

ADOPTÉE.

2008.05.105
(3.6)

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TEMPS D'ANTENNE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu de renouveler le temps d'antenne de Action Solution pour le service de la voirie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2009.

ADOPTÉE.

2008.05.106
(3.7)

RÈGLEMENT NUMÉRO 507 CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUSSAULT SUR LE LOT 4B, RANG 8, CANTON DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT le projet de développement sur le lot 4b du rang 8 du Canton de La Minerve;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan de lotissement déposé par M. Alexander Goetz et décrit par Isabelle Labelle arpenteur-géomètre par le plan 3799 et la minute 4175, en date du 19 mars 2007;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil tenue le 7 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre propriétaire que M. Alexander Goetz n'est affecté par le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu qu'à ces causes, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de La Minerve et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit ;

ARTICLE 1 : La partie du chemin Dussault sur le lot 4B, tel que décrit à la description technique, plan numéro 4295, préparée par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre et portant la minute 4671 en date du 26 février 2008, est par le présent règlement fermé comme chemin public à toute fin que de droit ;

ARTICLE 2 : À partir de l'adoption du présent règlement, ledit chemin sera fermé à la circulation ;

ARTICLE 3 : Le présent règlement abroge tout procès-verbal homologué par le conseil sur cette partie de chemin.

ARTICLE 4 : La parcelle de terrain dudit chemin aboli est, par le présent règlement, remise à monsieur Alexander Goetz pour une somme nominale et est à la charge de l'occupant . Le tout conformément à l'article 66 de la loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 5 : Le maire et le directeur général et secrétaire trésorier sont autorisés à signer les documents relatifs à la transaction.

ARTICLE 6 : Tous les frais relatifs à la transaction seront à la charge de M. Alexander Goetz.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur et prendra effet le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du 5 mai 2008

André Séguin
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Serge Jetté
Maire

**2008.05.107
(3.8)**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE INTERNE POUR LES ENTRÉES
CHARRETIÈRES PRIVÉES**

Considérant que la Municipalité procède régulièrement à des travaux de creusage de fossés sur son réseau routier ;

Considérant que ces travaux impliquent la construction ou la réfection d'entrées charretières ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des contribuables que la gestion des entrées charretières soit clarifiée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la Municipalité adopte la politique suivante pour la gestion des entrées charretières sur les chemins publics :

Article 1

Toutes les entrées charretières construites sous la responsabilité d'un propriétaire doivent faire l'objet d'une demande au service d'urbanisme. Les travaux de construction doivent être conformes au règlement #264 (article 6.8) et être validés par le directeur des travaux publics.

Article 2

La procédure suivante s'applique pour toutes les entrées charretières construites par le service de la voirie lors de l'entretien des fossés :

- 2.1 Les propriétaires des terrains visés par les travaux de réfection doivent se procurer un ponceau conforme aux directives du directeur des travaux publics.

- 2.2 Un montant équivalent au coût d'achat du ou des ponceaux requis sera porté au compte de taxe des propriétaires qui n'ont pas de ponceau au moment de la réalisation des travaux bordant leur propriété.
- 2.3 L'installation du ponceau et la construction de l'entrée charretière seront faits à la charge et en fonction des normes de la Municipalité.

Article 3

La présente politique a été adoptée à la séance régulière du Conseil du 5 mai 2008 et est en vigueur à compter de cette date conformément à la loi.

ADOPTÉE

**2008.05.108
(3.9)**

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU CHEMIN DES PIONNIERS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant que le chemin des Pionniers est un chemin d'accès à des ressources naturelles

Considérant qu'un échantillonnage des voyages de bois transportés durant l'hiver 2008 démontre clairement que les camions transportent en surcharge de façon constante sur ce chemin.

Considérant que cette façon de faire entraîne des coûts supplémentaires aux contribuables de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu de demander au ministère des transport de prendre à sa charge les coûts d'entretien et de réfection sur l'ensemble du tracé du chemin des Pionniers.

ADOPTÉE

**2008.05.109
(3.10)**

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE POUR LA SAISON ESTIVALE 2008

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'engager Monsieur Richard Dumais, à titre de journalier temporaire pour le service de la voirie pour la saison estivale 2008, selon les avantages et obligations de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**2008.05.110
(3.11)**

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE POUR LA SAISON ESTIVALE 2008

PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMI CHARETTE

APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'engager Monsieur Sylvain Nadeau, à titre de journalier temporaire pour le service de la voirie pour la saison estivale 2008, selon les avantages et obligations de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**2008.05.111
(3.12) ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE POUR LA SAISON ESTIVALE 2008**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'engager Monsieur Pierre Deschamps, à titre de journalier temporaire pour le service de la voirie pour la saison estivale 2008, selon les avantages et obligations de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.13) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**2008.05.112
(5.1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LINDA LARAMÉE, 49, CHEMIN MARIE-LEFRANC, SUR LE LOT 24-3, RANG 11, CANTON DE LABELLE**

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 24-3, rang 11, Canton de Labelle ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'implantation du bâtiment principal construit en 1999 qui se situe à 7,91 m de la ligne arrière, alors que la marge prescrite est de 10 mètres.

ADOPTÉE.

2008.05.113
(5.2)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PIERRE BOUCHER, 19, CHEMIN PAQUETTE, SUR LE LOT 8A-PTIE, RANG 05, CANTON DE LA MINERVE

Monsieur Serge Jetté, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 8A-Ptie, rang 05, Canton de La Minerve ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'érection d'un solarium de 3,05 m x 6,10 m (10 pi x 20 pi) sur la galerie existante qui se situe à ± 11 mètres de la bande de protection riveraine prescrite de 15 m.

Cette résolution est conditionnelle à ce que le propriétaire soumette un plan de revégétalisation de la bande de protection riveraine d'une profondeur de cinq (5) mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Le plan devra comprendre des essences d'arbres et d'arbustes indigènes au Québec. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de un (1) mètre à une distance entre chaque tige de deux (2) mètres et les arbustes une hauteur minimale de 15 cm à une distance entre chaque tige de un (1) mètre. Ce plan devra être approuvé par monsieur Yves Séguin, directeur du Service d'urbanisme et ce, avant l'émission du permis de construction et les travaux devront être faits au plus tard à la fin juillet.

ADOPTÉE.

2008.05.114
(5.3)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES REFUGES DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir les usages, les implantations et les constructions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entériner les modifications proposées au règlement de zonage;

- CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement d'urbanisme numéro 484.

ARTICLE 2

L'article 6.3.1 alinéa 8 du règlement de zonage numéro 380 est remplacé par le texte suivant :

«**Refuge de plein air (h8)**: bâtiment rudimentaire servant d'abri en milieu boisé utilisé de façon temporaire ou saisonnière et qui n'est pas pourvu de toilette intérieure ou d'eau sous pression»

ARTICLE 3

L'article 14.4 «Refuge» du règlement de zonage numéro 380 est remplacé par le texte suivant :

«14.4 **Refuge de plein air**

Dans les zones où ils sont autorisés, les refuges de plein sont autorisés aux conditions suivantes :

1) le bâtiment doit respecter les dispositions suivantes :

- 1) être un bâtiment principal;
- 2) avoir aucune fondation permanente, les fondations doivent être faite de piliers ou de pilotis;
- 3) avoir une superficie maximale au sol de cinquante (50) mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments;

- 4) avoir une hauteur maximale d'un (1) étage;
 - 5) avoir une ossature et un revêtement extérieur de bois ou autres matériaux biodégradables, à l'exception de la toiture qui peut être faite de tôle, de bardeau, de fibre de verre ou de toile;
 - 6) être desservi par un cabinet à fosse sèche et un puit d'évacuation des eaux usées, conformément aux dispositions du «*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*» (Q-2, r.8);
 - 7) être à une distance minimale de trois cents (300) mètres de toute habitation;
 - 8) être à une distance minimale de cent (100) mètres de tout lac;
 - 9) avoir un maximum de une dépendance de toilette et de une dépendance de remisage;
 - 10) avoir une distance maximum de cinq (5) mètres entre les dépendances.
- 2) Aucun déboisement n'est permis sur le terrain, à l'exception de l'emplacement du refuge, des dépendances et de l'accès véhiculaire, et ce en conformité avec la grille des usages pour la zone visée jusqu'à un maximum de trois milles (3000) mètres carrés.
 - 3) La largeur maximale de l'accès véhiculaire est fixée à quatre (4) mètres. »

ARTICLE 4

La grille des usages et normes annexée au règlement de zonage numéro 380, est modifiée pour les zones **For-2, For-3, For-20, For-42, For-43, For-44, For-46, For-47, For-55, Rec-58, Rec-60, For-68, Rec-70, For-71, For-72, For-74, Rut-11, Ru-16, Ru-18, Va-50, Va-51 et Vat-57**, par l'ajout à la section «Disposition spéciale», de la référence à l'article 14.4 «*Refuge de plein air*».

Les nouvelles grilles des usages et normes modifiées sont intégrées à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le 5 mai 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**(5.4) AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 POUR DES
CHANGEMENTS MINEURES À CERTAINES GRILLES**

Monsieur Serge Jetté, maire, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée le règlement 508 pour des changements mineurs à certaines grilles.

**2008.05.115
(5.5) RÉSOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DANS LE
DOSSIER DE MONSIEUR MARIO STE-MARIE, LOT 20, RANG 08,
CANTON DE LA MINERVE**

Considérant la demande de monsieur Mario Ste-Marie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'élevage de chevaux, l'implantation d'une écurie, implantation d'un garage et l'implantation d'un bâtiment résidentiel dans la zone agricole sur le lot 20, rang 08, Canton de La Minerve ;

Considérant que cette demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 380 de la Municipalité de la Municipalité. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Mario Ste-Marie à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'élevage de chevaux , l'implantation d'une écurie, implantation d'un garage et l'implantation d'un bâtiment résidentiel sur le lot 20, rang 08, Canton La Minerve.

ADOPTÉE.

**2008.05.116
(5.6) DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DANS LE DOSSIER DE MONSIEUR
GASTON BOUDREAU**

Considérant que la Municipalité de La Minerve entend procéder au déplacement d'une partie du chemin Gougeon soit sur une partie du lot 23A-P, rang 8, Canton de La Minerve ;

Considérant que la nouvelle partie empiétera sur la propriété de monsieur Gaston Boudreau ;

Considérant l'accord de monsieur Gaston Boudreau à échanger ladite partie ;

Considérant que cette partie de terrain fait partie de la zone agricole ;

Considérant que la Municipalité n'a aucun règlement interdisant ce type de projet

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

Et résolu que le Conseil de la Municipalité de la Minerve recommande à la Commission de Protection du territoire agricole de nous émettre l'autorisation de construire un chemin en zone agricole, soit sur le lot 23A-P du rang 8, canton de La Minerve.

ADOPTÉE

2008.05.117
(5.7)

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE POUR EFFECTUER UNE DIAGNOSE POUR LE LAC ÉQUERRE

Considérant la demande d'appui de L'Association de protection de l'environnement du lac Équerre pour effectuer une diagnose pour le lac Équerre, auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la faune ;

Considérant que la Municipalité de La Minerve est favorable avec un tel projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'appuyer l'Association de protection de l'environnement du lac Équerre pour effectuer une diagnose, auprès du Ministère es Ressources naturelles et de la faune pour le lac Équerre, à La Minerve.

ADOPTÉE.

2008.05.118
(5.8)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 380 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE C-9 À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION UP-23 AFIN D'AUTORISER UN CHAMP DE TIR AUX PIGEONS D'ARGILE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir les usages, les implantations et les constructions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'entériner les modifications proposées au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'II est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT Q'UN avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 5 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY

APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement d'urbanisme numéro 494.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 380 est modifié en ajoutant à l'article 6.3.2, C-9 «tir au pigeon d'argile » et en insérant à la grille de spécifications des usages et normes C-9 à la zone Up-23 afin d'autoriser un champ de tir aux pigeons d'argile;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la séance du 5 mai 2008

Serge Jetté
Maire

André Séguin,
Directeur général et sec.tres.

(5.9) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

**2008.05.119
(6.1)**

PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Considérant que la bibliothèque actuellement située au sous-sol de la municipalité devrait avoir un local plus adéquat pour mieux desservir la population ;

Considérant qu'il serait possible de la localiser à un meilleur endroit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la municipalité demande une subvention du programme du ministère de la culture et des communications et de la condition féminine pour l'érection d'une nouvelle bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

**2008.05.120
(6.2)**

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE BORÉAL ART/NATURE DANS LE CADRE DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II 2008-2009

Considérant le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II ;

Considérant le projet Volet II 2008-2009 présenté par Boréal Art/Nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'appuyer le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2008-2009, acquisition de connaissance forêt faune dans le but de développer des sentiers d'intégration de l'art et la forêt, présenté par Boréal Art/Nature sur le territoire de la Municipalité de La Minerve sur les lots 1 et 2, rang 13, Canton de La Minerve.

ADOPTÉE

**2008.05.121
(6.3)**

EMBELLISSEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu de verser un montant de 750 \$ à madame Marcelle Grégoire pour fleurir les parterres de l'église.

ADOPTÉE.

**2008.05.122
(6.4)**

FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR SAMUEL SIMONEAU

Et résolu d'autoriser un montant n'excédant pas 3 000 \$ pour payer les frais de la fête de la Saint-Jean Baptiste.

ADOPTÉE.

**2008.05.123
(6.5)**

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR REMPLACER LE PLANCHER DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU BUREAU MUNICIPAL

Considérant les demandes de prix demandées à deux fournisseurs pour réparer le plancher et remplacer les tuiles du centre communautaire, effectuer des travaux de réaménagement au bureau municipal et refaire le plancher ;

- Tapido
- Couvre plancher Perreault

Considérant la main-d'œuvre inférieure et le matériel de qualité supérieure pour l'offre de Tapido ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu d'accepter l'offre de Tapido pour réparer le plancher et remplacer les tuiles du centre communautaire, effectuer des travaux de réaménagement au bureau municipal et refaire le plancher, au montant de 17 565 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter un montant de 7 090 \$ au fonds de parc et terrain de jeux.

D'affecter la balance de la dépense net au surplus budgétaire 2007.

ADOPTÉE.

**(6.6) INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS
ET À LA CULTURE**

**2008.05.124 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
(7)**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY
APPUYÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN

Et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier
André Séguin

Le maire,
Serge Jetté

Je, soussigné, certifie que la Municipalité possède les fonds nécessaires pour effectuer les dépenses aux résolutions suivantes :

Le directeur général et secrétaire trésorier ,

André Séguin